COMMUNE DE DAILLENS
Service police des constructions
Rue Jean Villard-Gilles 3
Case postale 10
1306 Daillens
police.constructions@daillens.ch

POMPES À CHALEUR ET CHAUFFAGE

(Le règlement des constructions, disponible sur le site internet, reste applicable.
Formulaires à fournir sous réserve d'une demande supplémentaire de l'Autorité compétente.)

	Type de pompe à chaleur :	**Autorisation requise :**
1	Pompes à chaleur air/eau ou air/air dans un bâtiment existant.	Travaux de minime importance, dispense d'enquête depuis février 2024, sous réserves que les conditions cumulatives soient respectées. Non soumis à l'obtention d'un permis de construire (art. 68a RLATC). Formulaire d'annonce a compléter et à faire valider par la Municipalité
2	Pompes à chaleur à sondes géothermiques.	Travaux de minime importance, faisant l'objet d'une autorisation municipale et/ou cantonale, soumis à l'obtention d'un permis de construire (art. 111 LATC et 72d RLATC)
3	Changement de chauffage (s'il y a la création d'une nouvelle cheminée, d'une chaudière d'une puissance supérieure à 70 kw ou une citerne à mazout de plus de 2000 litres).	Travaux de minime importance, faisant l'objet d'une autorisation municipale et/ou cantonale, soumis à l'obtention d'un permis de construire (art. 111 LATC et 72d RLATC)
4	Changement du type de chauffage (non-mentionné ci-dessus).	Travaux de minime importance, faisant l'objet d'une autorisation municipale, non soumis à l'obtention d'un permis de construire (art. 68a RLATC)

1 Pompes à chaleur air/eau ou air/air dans un bâtiment existant

Annonce d'installation

Travaux de minime importance, dispense d'enquête depuis février 2024, sous réserves que les conditions cumulatives soient respectées. Non soumis à l'obtention d'un permis de construire (art. 68a RLATC). Formulaire d'annonce ci-joint a compléter et à faire valider par la Municipalité.

Le requérant et le propriétaire soussignés demande à la Municipalité l'autorisation de construire l'ouvrage décrit dans la présente demande.

L'installation d'une pompe à chaleur pour un bâtiment existant peut être dispensée d'autorisation de construire sous certaines conditions.

Si les conditions d'une dispense ne sont pas réunies, un projet d'installation de pompe à chaleur à l'extérieur reste soumis à l'autorisation de la municipalité selon les articles 103 LATC et 68 RLATC et fait donc l'objet d'une demande de permis de construire.

Dans ce cadre, les nouvelles pompes à chaleur de type air/eau ou air/air sont soumises à un préavis de la Direction générale de l'environnement (DGE). L'attestation du respect des exigences de protection contre le bruit doit donc être jointe à la demande de permis de construire.

Cette attestation ne s'applique pas dans le cas des pompes à chaleur pour les piscines et jacuzzi. Les demandes de permis pour ce type de pompe à chaleur doivent contenir le formulaire EN-VD 11 disponible sur la page du Service de l'énergie (voir les pages en relation).

Description de l'ouvrage : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Annexes à joindre :

- Formulaire d'annonce pour la production du chauffage ou de l'eau chaude sanitaire par une pompe à chaleur air/eau ou air/air dans un bâtiment existant (art 68 c RLATC), ci-joint.
- Plan de situation avec échelle et emplacement de la PAC
- Données techniques

Date de la demande : .....

Signature du requérant : .....

Les travaux ne commencent pas avant la réception du formulaire suivant, approuvé par la Municipalité.

Rue Jean Villard-Gilles 3, Case postale 10, 1306 Daillens
021 862 91 20 – e-mail : police.constructions@daillens.ch

Direction générale de l'environnement (DGE) **Direction générale du territoire et du logement (DGTL)**	**Formulaire d'annonce pour la production du chauffage ou de l'eau chaude sanitaire par une pompe à chaleur air/eau ou air/air dans un bâtiment existant** **(art. 68c RLATC)** **(non soumise à autorisation)**

Ce document et ses annexes doivent être envoyés à l'autorité communale.

	Requérant	**Installateur, professionnel qualifié**
Prénom, Nom :		
Adresse :		
NP/lieu :		
Tél. :		
E-Mail:		

☐ Le bâtiment est en zone à bâtir ☐ Le bâtiment est hors zone à bâtir (consultation de la DGTL par la commune)

☐ Pompe à chaleur intérieure ☐ Pompe à chaleur extérieure ☐ Installation de chauffage principale

Contrôle du respect des critères légaux (art. 68c RLATC)

1. Conditions cumulatives initiales de dispense d'autorisation

☐ Elle s'intègre au bâti existant
☐ Son volume ne dépasse pas 2 m^3
☐ Elle ne porte pas atteinte à d'autres intérêts publics prépondérants
☐ Son mode réversible pour une production de froid sera bridé. Pour rappel, les installations de rafraîchissement sont soumises à autorisation cantonale et sont donc exclues du présent devoir d'annonce
☐ Pour les PAC, produisant du chauffage, situées à plus de 1'000 m d'altitude, un label Minergie ou un CECB en classe C est déposé dans le cadre du devoir d'annonce
☐ Le rapport entre sa puissance de chauffe, la puissance acoustique maximale de nuit et la distance minimale au récepteur selon les valeurs déterminées dans les tableaux ci-dessous est respecté pour une pompe à chaleur extérieure :

Puissance de chauffe A-7/W35	Puissance acoustique maximale de nuit LwA, max. nuit[2] [dB(A)]	Distance minimale au récepteur le plus exposé[3] [m] dans une zone de degré de sensibilité au bruit II[1]	Distance minimale au récepteur le plus exposé[3] [m] dans une zone de degré de sensibilité au bruit III et IV[1]
Inférieure à 10 kW	49	☐ 6	☐ 4
Entre 10 et 15 kW	53	☐ 9	☐ 6
Entre 16 et 20 kW	57	☐ 15	☐ 9
Entre 21 et 30 kW	59	☐ 18	☐ 11
Supérieure à 30 kW	61	☐ 23	☐ 14

2. Emplacement

☐ La PAC doit être placée et orientée de manière à minimiser autant que possible les immissions de bruit auprès de tous les voisins dans le respect du principe de prévention (art. 11 LPE) (compte tenu des contraintes techniques et pour autant que cette exigence soit proportionnée).

Emplacement de l'installation

Adresse, parcelle		No ECA	
NP/ Commune		Affectation bâtiment	

Annexes à joindre

Obligatoires

☐ Plan de situation avec échelle et emplacement de la PAC (extrait cadastral ou photo aérienne www.geo.vd.ch, www.google.ch/maps)

☐ Données techniques de la pompe à chaleur air/eau ou air/air

Facultatif

☐ PAC > 1'000 m : label Minergie ou CECB en classe C

☐ Données techniques de l'atténuation acoustique du caisson d'insonorisation

[1] Le degré de sensibilité au bruit ressort du plan d'affectation des zones ou du règlement des zones de la commune. C'est le degré de sensibilité au bruit de la zone où se trouve le récepteur voisin le plus exposé – et non celui de la zone où se trouve la PAC – qui est déterminant.

[2] La puissance acoustique maximale de nuit (LwA,max. nuit) peut être reprise de la liste par modèle du GSP, voir https://www.fws.ch/fr/cercle-bruit/. De plus, l'atténuation de puissance acoustique d'un caisson d'insonorisation peut être prise en compte, sous réserve de justification annexée au présent formulaire d'annonce.

[3] La distance minimale au récepteur le plus exposé doit être mesurée entre la source de bruit (PAC extérieure) et le local de réception voisin le plus exposé (fenêtre la plus exposée d'un local à usage sensible au bruit - chambre, salon, cuisine habitable, bureau, etc.- ou emplacement sur une parcelle constructible (mais non construite) où pourrait être érigé un local sensible au bruit.

Recommandation

- Il est recommandé au propriétaire d'informer ses voisins du projet d'installation de pompe à chaleur.

Signatures

Par sa/leur signature, le/s requérant/s atteste/nt que le projet présenté est complet et qu'il respecte les dispositions légales et autres normes applicables. **De plus, il/s s'engage/nt à faire usage de la pompe à chaleur exclusivement en mode production de chaleur et jamais en mode réversible, à des fins de rafraîchissements.**

	Requérant/s	Entreprise, installateur
Nom/s et adresse, ou tampon de l'entreprise		
Responsable/s, tél. :		
Lieu, date :		
Signature/s :		

Décision de la Commune (à communiquer au requérant)

☐ Projet dispensé d'autorisation selon art. 68c RLATC
Le projet peut être réalisé dès réception du présent avis, conformément à son descriptif.

☐ Projet soumis à une procédure d'autorisation
Exposé des motifs :

Signature des responsables

Nom, adresse ou tampon de la Commune/Canton	**Communaux**	**Cantonaux (DGTL)**
Responsable/s :		
Titre/s :		
Lieu, date :		
Signature/s:		

Aides financières :
Subventions cantonales : www.vd.ch/energie
Aides financières communales : Certaines communes octroient des aides financières
Déductions fiscales :
Subventions, autres aides, déductions fiscales www.vd.ch/energie
Informations sur les pompes à chaleur :
Infoline : 024 426 02 11 https://www.fws.ch/fr/
Rubrique bâtiment, systèmes de chauffage infoline : 0848 44 44 44 www.suisseenergie.ch

Adresses :

- DGE - DIREV, Direction générale de l'environnement - Direction de l'environnement industriel, urbain et rural
  Chemin des Boveresses 155, 1066 Epalinges, T : 021 316 43 60 info.bruit@vd.ch

- DGE - DIREN, Direction générale de l'environnement - Direction de l'environnement industriel, urbain et rural
  Avenue de Valmont 30b, 1014 Lausanne, T : 021 316 95 50 info.energie@vd.ch

- DGTL, Direction générale du territoire et du logement
  Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne, T : 021 316 74 11 info.dgtl@vd.ch

2 Pompes à chaleur à sondes géothermiques

Demande de construction pour objet de minime importance

Faisant l'objet d'une autorisation municipale et/ou cantonale,
soumis à l'obtention d'un permis de construire (art. 111 LATC et 72d RLATC)

Le requérant et le propriétaire soussignés demandent à la Municipalité l'autorisation de construire l'ouvrage décrit dans la présente demande.

Selon la disposition de l'article 111 LATC et 72d RLATC, la Municipalité peut dispenser de l'enquête publique les projets de minime importance pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant ne soit touché et qu'ils ne soient pas susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

Requérant :

Nom, Prénom : ....

Adresse : ..... Parcelle n° : .....

Téléphone : ....

Email : ....

Description de l'ouvrage. : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Surface et/ou volume de l'ouvrage : .....

Annexes à joindre :

- Plan de situation à jour avec indication en rouge de l'emplacement de l'ouvrage et distances aux limites des propriétés
- Esquisse et coupe (photos ou prospectus) du projet avec les cotes nécessaires
- Tous les documents utiles à une bonne compréhension du projet
- Signature des propriétaires des parcelles attenantes et/ou l'accord de la PPE (page suivante)

Date de la demande : .....

Signature du requérant : .....

Signatures :

- Signature du/des propriétaires pour accord : .....

- Signature de l'administrateur de la PPE : Nom, Prénom : .....

  Signature(s) : .....

- Signature des propriétaires voisins directement touchés ou concernés :

Parcelle n° : .....

Nom(s) et Prénom(s) : ..... Signature(s) : .....

Parcelle n° : .....

Nom(s) et Prénom(s) : ..... Signature(s) : .....

Parcelle n° : .....

Nom(s) et Prénom(s) : ..... Signature(s) : .....

Parcelle n° : .....

Nom(s) et Prénom(s) : ..... Signature(s) : .....

Parcelle n° : .....

Nom(s) et Prénom(s) : ..... Signature(s) : .....

Parcelle n° : .....

Nom(s) et Prénom(s) : ..... Signature(s) : .....

Parcelle n° : .....

Nom(s) et Prénom(s) : ..... Signature(s) : .....

Les travaux ne commencent pas avant la délivrance de l'autorisation municipale ou du permis de construire.

Selon la nature du projet, une autorisation cantonale (soumise à permis de construire) et d'autres documents peuvent être nécessaires.

La fin des travaux doit être annoncée au Greffe.

La Municipalité se réserve le droit d'inspecter les travaux réalisés et, cas échéant, de facturer les frais qui en découlent.

Rue Jean Villard-Gilles 3, Case postale 10, 1306 Daillens
021 862 91 20 – e-mail : police.constructions@daillens.ch

3 Changement de chauffage (s'il y a la création d'une nouvelle cheminée, d'une chaudière d'une puissance supérieure à 70 kw ou une citerne à mazout de plus de 2000 litres)

Demande de construction pour objet de minime importance

Faisant l'objet d'une autorisation municipale et/ou cantonale,
soumis à l'obtention d'un permis de construire (art. 111 LATC et 72d RLATC)

Le requérant et le propriétaire soussignés demandent à la Municipalité l'autorisation de construire l'ouvrage décrit dans la présente demande.

Selon la disposition de l'article 111 LATC et 72d RLATC, la Municipalité peut dispenser de l'enquête publique les projets de minime importance pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant ne soit touché et qu'ils ne soient pas susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

Requérant :

Nom, Prénom : ....

Adresse : ..... Parcelle n° : .....

Téléphone : ....

Email : ....

Description de l'ouvrage. : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Surface et/ou volume de l'ouvrage : .....

Annexes à joindre :

- Plan de situation à jour avec indication en rouge de l'emplacement de l'ouvrage et distances aux limites des propriétés
- Esquisse et coupe (photos ou prospectus) du projet avec les cotes nécessaires
- Tous les documents utiles à une bonne compréhension du projet
- Signature des propriétaires des parcelles attenantes et/ou l'accord de la PPE (page suivante)

Date de la demande : .....

Signature du requérant : .....

Signatures :

- Signature du/des propriétaires pour accord : .....

- Signature de l'administrateur de la PPE : Nom, Prénom : .....

  Signature(s) : .....

- Signature des propriétaires voisins directement touchés ou concernés :

Parcelle n° : .....

Nom(s) et Prénom(s) : ..... Signature(s) : .....

Parcelle n° : .....

Nom(s) et Prénom(s) : ..... Signature(s) : .....

Parcelle n° : .....

Nom(s) et Prénom(s) : ..... Signature(s) : .....

Parcelle n° : .....

Nom(s) et Prénom(s) : ..... Signature(s) : .....

Parcelle n° : .....

Nom(s) et Prénom(s) : ..... Signature(s) : .....

Parcelle n° : .....

Nom(s) et Prénom(s) : ..... Signature(s) : .....

Parcelle n° : .....

Nom(s) et Prénom(s) : ..... Signature(s) : .....

Les travaux ne commencent pas avant la délivrance de l'autorisation municipale ou du permis de construire.

Selon la nature du projet, une autorisation cantonale (soumise à permis de construire) et d'autres documents peuvent être nécessaires.

La fin des travaux doit être annoncée au Greffe.

La Municipalité se réserve le droit d'inspecter les travaux réalisés et, cas échéant, de facturer les frais qui en découlent.

Rue Jean Villard-Gilles 3, Case postale 10, 1306 Daillens
021 862 91 20 – e-mail : police.constructions@daillens.ch

4 Changement du type de chauffage (non-mentionné ci-dessus)

Demande de construction pour objet de minime importance

Faisant l'objet d'une autorisation municipale, non soumis à l'obtention d'un permis de construire (art. 68a RLATC).

Le requérant et le propriétaire soussignés demandent à la Municipalité l'autorisation de construire l'ouvrage décrit dans la présente demande.

Selon la disposition de l'article 111 LATC et 72d RLATC, la Municipalité peut dispenser de l'enquête publique les projets de minime importance pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant ne soit touché et qu'ils ne soient pas susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

Requérant :

Nom, Prénom : ....

Adresse : ..... Parcelle n° : .....

Téléphone : ....

Email : ....

Description de l'ouvrage. : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Surface et/ou volume de l'ouvrage : .....

Annexes à joindre :

- Plan de situation à jour avec indication en rouge de l'emplacement de l'ouvrage et distances aux limites des propriétés
- Esquisse et coupe (photos ou prospectus) du projet avec les cotes nécessaires
- Tous les documents utiles à une bonne compréhension du projet
- Signature des propriétaires des parcelles attenantes et/ou l'accord de la PPE (page suivante)

Date de la demande : .....

Signature du requérant : .....

Signatures :

- Signature du/des propriétaires pour accord : .....

- Signature de l'administrateur de la PPE : Nom, Prénom : .....

  Signature(s) : .....

- Signature des propriétaires voisins directement touchés ou concernés :

Parcelle n° : .....

Nom(s) et Prénom(s) : ..... Signature(s) : .....

Parcelle n° : .....

Nom(s) et Prénom(s) : ..... Signature(s) : .....

Parcelle n° : .....

Nom(s) et Prénom(s) : ..... Signature(s) : .....

Parcelle n° : .....

Nom(s) et Prénom(s) : ..... Signature(s) : .....

Parcelle n° : .....

Nom(s) et Prénom(s) : ..... Signature(s) : .....

Parcelle n° : .....

Nom(s) et Prénom(s) : ..... Signature(s) : .....

Parcelle n° : .....

Nom(s) et Prénom(s) : ..... Signature(s) : .....

Les travaux ne commencent pas avant la délivrance de l'autorisation municipale.

La fin des travaux doit être annoncée au Greffe.

La Municipalité se réserve le droit d'inspecter les travaux réalisés et, cas échéant, de facturer les frais qui en découlent.

Rue Jean Villard-Gilles 3, Case postale 10, 1306 Daillens
021 862 91 20 – e-mail : police.constructions@daillens.ch